



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2023-60

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENATURATION DES ESPACES EXTERIEURS DE LA PLATEFORME, POLE JEUNESSE ET CULTUREL

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire et notamment son article 1.27 "de demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou à d'autres Collectivités Territoriales, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable",

Vu le dispositif de la Région Sud pour accompagner les communes dans leurs projets de transition énergétique et écologique, intitulé "Nos communes d'abord", et plus particulièrement les projets de renaturation des espaces publics intégrant les enjeux de lutte contre les îlots de chaleur, de gestion de la ressource en eau et du pluvial, d'urbanisme favorable à la santé et de biodiversité.

Considérant que la Ville de Gardanne, dans son projet de création de la plateforme jeunesse, souhaite intégrer l'aménagement des espaces extérieurs avec une volonté de remettre de la nature en ville.

Considérant que les travaux d'aménagements extérieurs prévoient la création d'espaces végétalisés méditerranéens et des sols désimperméabilisés, en privilégiant les modes de déplacement doux, pour un cout de 301 318 € HT.

DECIDE

Article 1

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention pour solliciter une subvention de 150 659 € HT auprès de la Région Sud dans le cadre du dispositif "Nos communes d'abord", selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Région Sud	Nos communes d'abord	50%	150 659 €	180 791 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	50 %	150 659 €	180 791 €
		100 %	301 318 €	361 582 €

Article 2

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3

Le montant de ces dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

Article 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en Mairie.

Article 5

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par retour gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville - Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE.

Article 7

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 24 mai 2023

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :